

N°	1	3	5
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE.**

OBJET : - Ordres de mission permanents - Utilisation des véhicules personnels	L'an deux mil huit Le vendredi 18 janvier à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENECAI. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 21 décembre 2007, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i> Etaient présents ce jour : MM. DUHAMEL, GARRAUD, MAQUET, PECQUERY, SENECAI. Absents excusés : MM. ARCILLON, AUBRY, BIGNON, COET, JUMEL, LACHEREZ, LOIN, LOTTIN, MAUGEZ.
DATE DE LA CONVOCATION : 21 décembre 2007 (2^{ème} convocation suite à l'annulation du CA du 21/12/07 faute de quorum)	<u>- Ordre de mission permanent faisant fonction itinérante</u> Le Conseil d'administration de l'Institution autorise le président de l'Institution à signer des ordres de mission permanents faisant fonction itinérantes en faveur des agents de l'Institution afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein des 3 départements (OISE, SEINE-MARITIME, SOMME) constitutifs du bassin versant de la Bresle pour mener à bien toutes les missions qui leur seront confiées au titre de cette année 2008. <u>- Absence de véhicule de service : utilisation du véhicule personnel</u>
NOMBRE DE DELEGUES : En exercice 14 Présents 5 Votants 5	Le Conseil d'administration de l'Institution autorise le président de l'Institution à signer des arrêtés permettant aux agents de l'Institution d'utiliser leurs véhicules personnels à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service) afin qu'ils puissent se déplacer, conformément aux conditions fixées au paragraphe précédent au titre de cette année 2008. Le kilométrage qu'ils pourront effectuer dans le cadre de leur travail n'excédera pas 10 000 Kms/an chacun. Des frais de déplacements leur seront versés conformément à la législation et aux tarifs déjà en vigueur au sein des autorités responsables.

Pour extrait conforme,

le Président de l'Institution,

Francis SENECAI